

Légende

Zones du PLU

■ 1AU - Zone à urbaniser ouverte à vocation principale d'habitat

■ 1AUx - Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activités économiques 2AU - Zone à urbaniser fermée

A - Zone agricole

N - Zone naturelle NI - Zone naturelle à vocation touristique et de loisirs

Np - Zone naturelle protégée

■ Ua - Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat (centre-bourg)

Ub - Zone urbaine dense à vocation principale d'habitat (extensions pavillonnaires) Uc - Zone urbaine peu denses à vocation principale d'habitat (villages)

Ux - Zone urbaine à vocation d'activités économiques

Uxb - Secteur de la Rivière Uxc - Secteur de Vermeil

Uxd - Secteur de Brive-Laroche (périmètre ZAC)

-- Recul par rapport aux routes classées à grande circulation (art. L.111-6 du CU)

Espace boisé classé

Emplacement réservé

Périmètre des secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation Zone inondable (enveloppe du PPRi Vézère et zone inondable du Rieu-Tord)

Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit

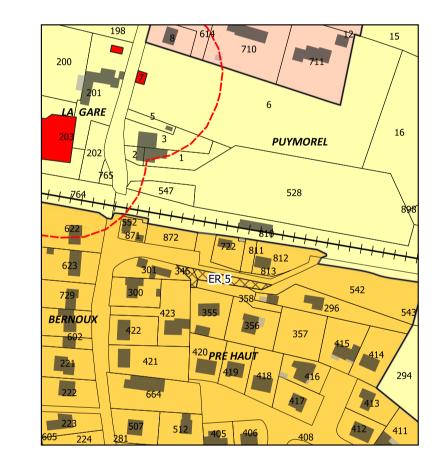
Zone d'aménagement concerté

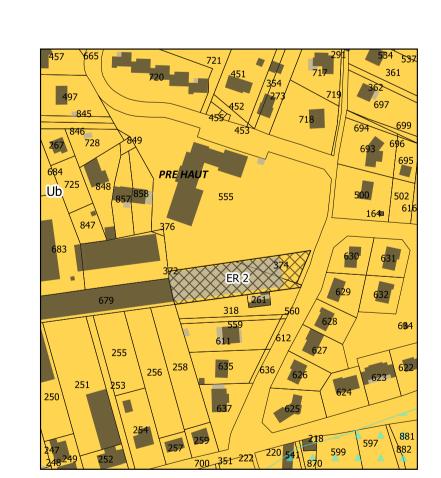
Croix identifiées au titre de l'article L.151-19 du CU

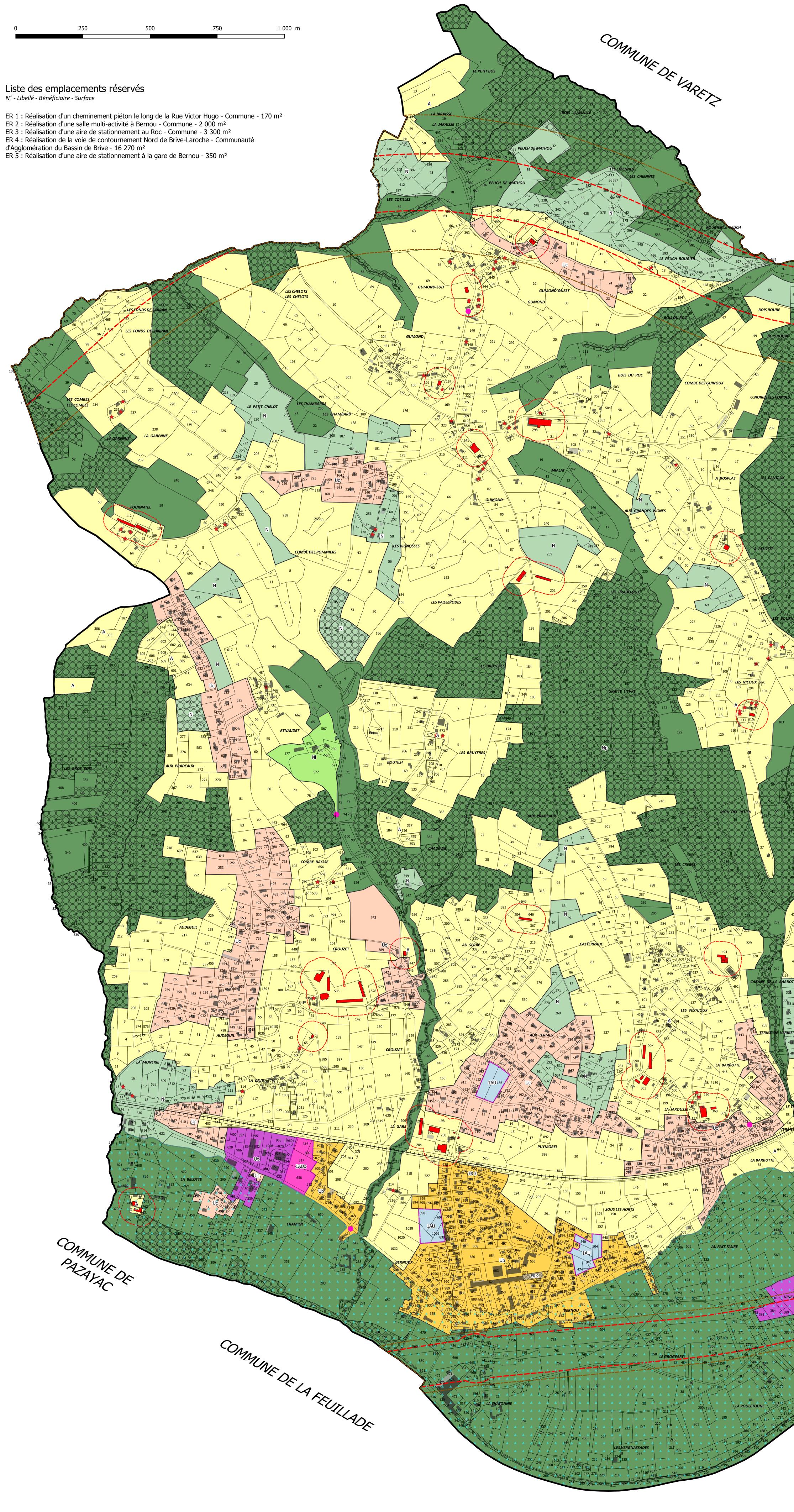
★ Bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination

Données agricoles Bâtiments d'élevage

Périmètre de protection autour des bâtiments d'élevage







COMMUNE DE LARCHE